

**COMMUNE DE BOISSY  
FRESNOY  
Canton de NANTEUIL LE  
HAUDOUIN  
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2025-14  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **jeudi 10 avril à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DECARNELLE Alain, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé, M. DORMOY Jérôme

Était absent :

M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie pouvoir M. LOURY Mathieu, M. POSTEL Bertrand, M. AVERLANT Laurent pouvoir M. DORMOY Jérôme, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François, Mme CALAS Alexandra pouvoir M. QUIGNON Samuel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

**Monsieur BOULIOL Jean-François** est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	9	4	13	Le 01/04/2025

**OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2024 à savoir :

- Foncier Bâti = 47,46 %
- Foncier Non-Bâti = 27,93 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 15,80 %

Elle informe le Conseil Municipal que notre conseillère aux décideurs locaux nous a conseillé d'augmenter cette année les taux d'impositions des taxes directes locales. En effet, depuis plusieurs années les taux des taxes directes locales sont restés inchangés. Dans le but d'amoindrir la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et au vu des augmentations de toutes parts que la commune doit supporter, Madame le Maire et la commission budget proposent de réévaluer ces taux d'imposition.

Elle précise aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Senlis a fait à la commune deux simulations :

- 1<sup>ère</sup> simulation : une augmentation avec un produit attendu pour la commune de 10 000,00 €
  - Foncier Bâti = 48,86 %
  - Foncier Non-Bâti = 28,75 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 16,27 %
- 2<sup>ème</sup> simulation : une augmentation avec un produit attendu pour la commune de 20 000,00 €
  - Foncier Bâti = 50,26 %
  - Foncier Non-Bâti = 29,58 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 16,73 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

- Approuve la 1<sup>ère</sup> proposition et décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :
  - Foncier Bâti = 48,86 %
  - Foncier Non-Bâti = 28,75 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 16,27 %
- Autorise Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et  
ont signé au registre Les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 14 avril 2025  
Le Maire, BAHU Martine

